

III QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Budget

Dès le début de la troisième session, la Conférence générale a cherché à déterminer le montant maximum du budget dans les limites duquel la Commission du programme et du budget devait tracer le programme pour 1949. Le projet de budget présenté par le Directeur général se chiffrait par \$8,250,000, somme qui a paru trop élevée à la plupart des délégations. La France et les Etats-Unis ont soumis conjointement à la Conférence générale la résolution suivante:

"La Conférence générale s'accorde pour fixer le maximum provisoire du budget de 1949 à la somme de \$8,000,000.

Qu'on demande à la Sous-commission du budget, au cours de son examen du budget de 1949, de tenter par tous les moyens d'effectuer dans la limite de ce montant global, des économies qui permettraient même d'abaisser le montant total présenté à la conférence à un chiffre inférieur à \$8,000,000."

A la suite de la proposition conjointe de la France et des Etats-Unis, les délégués du Liban, de l'Italie, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Royaume-Uni et de l'Union sud-africaine se sont déclarés favorables à un plafond de \$8,000,000. A la critique du délégué du Liban d'après laquelle les frais d'administration étaient trop élevés, M. Hardman (Royaume-Uni) a répondu qu'on devait se garder de faire un emploi abusif du mot "administration". Bien que les traitements du personnel de l'UNESCO figurent au chapitre de l'Administration, il a souligné qu'on ne peut en aucun sens les considérer comme dépenses administratives, puisque le Secrétariat est, de fait, l'agent d'exécution du programme de l'UNESCO.

Avant de mettre la question aux voix, le Directeur général a sollicité l'approbation de la somme de \$8,250,000 inscrite à son projet de budget. Il a expliqué que l'augmentation proposée de \$600,000 sur le budget de 1948 résultait de l'élévation du coût de la vie en France et de l'échéance d'engagements contractés par l'organisation. Le budget de \$8,250,000 présenté par le Conseil exécutif et par lui-même représentait, a-t-il souligné, non un chiffre maximum qu'on pourrait diminuer sans inconvénient, mais bien le minimum absolu du budget nécessaire à l'organisation afin de poursuivre son oeuvre en 1949. En terminant, il a rappelé à la Conférence qu'à l'étape de la Commission préparatoire, on avait approuvé un budget annuel de \$9,000,000 pour l'UNESCO, chiffre qu'on a alors réduit, à la condition que l'organisation acceptât le principe d'une augmentation constante du budget dans l'avenir.

Par 30 voix contre 0 et une abstention, on a adopté un budget maximum de \$8,000,000, chiffre égal à celui qu'on avait fixé à Mexico. Une fois le travail de la Commission du programme et du budget terminé, la Conférence a approuvé un budget s'élevant à \$7,780,000. La résolution et les tableaux budgétaires figurent à l'Annexe III. La part du Canada au budget de 1949 sera d'environ \$296,000.